



### Votre agence

Nadia ECHAKIR  
AGENT GENERAL  
99 COURS DU GENERAL DE GAULLE  
BP 80091  
33172 GRADIGNAN CEDEX  
Tél : 05 56 89 01 85  
Mail : gradignan@gan.fr  
N° Orias : 20001460  
Site Orias : www.orias.fr

LA NOMALI  
LIEU DIT CARBOUEY  
242 ROUTE DU MERCADET  
33210 CASTETS ET CASTILLON

### Vos références

N° client / identifiant internet : 51955710  
N° souscripteur : 31064375A  
N° contrat : 310643752000

## VOS CONDITIONS PERSONNELLES

### Multirisque Professionnelle Gan Multirisques Essentiel

### Formule Intégrale TPE - Entreprises manufacturières

Le présent contrat est conclu entre Gan Assurances et LA NOMALI

Date d'effet des garanties : 13/07/2022

## LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ COMMUNIQUÉES

### VOS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Activité principale	TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS
Code activité	1039B01
Activité complémentaire	Non
Effectif global (1)	1 personne
Chiffre d'affaires déclaré hors taxes (2)	4 000 €
Date de création de l'entreprise	31/12/2021
Activités multiples	Oui
Activité 2	1013B01 - CHARCUTERIE (DETAIL), FAB. ARTISANALE PLATS PREPARES - SANS ABATTAGE à hauteur de 30% du CA

1- Nous entendons par EFFECTIF GLOBAL, tout personnel salarié de l'entreprise, y compris le chef d'entreprise, le personnel administratif, ainsi que les personnes en contrat à durée déterminée (C.D.D.) dès lors que le cumul représente plus de 6 mois d'activité, **à l'exclusion des membres de la famille non salariés ainsi que les apprentis.**

2- Nous entendons par CHIFFRE D'AFFAIRES, le chiffre d'affaires fiscal constitué du montant total des sommes, hors taxes, payées ou dues par les clients en contrepartie d'opérations relevant des métiers ou des activités de l'entreprise assurée et dont la facturation a été effectuée pendant le dernier exercice comptable connu.



#### Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z  
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris – Tel : 01.70.94.20.00 – www.gan.fr  
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09  
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr



N° souscripteur : 31064375A

## LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES

Indice de souscription : FFB (Fédération Française du Bâtiment), soit 995,1

L'ASSURANCE DE VOS RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES	Garantie Acquise	Montant Garanti	Franchise (1)
Responsabilité civile Exploitation dont Biens confiés (76 500 €)	Oui	(2)	(4)
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement	Oui	(2)	
Responsabilité Professionnelle liée à votre activité (RC Après Livraison ou Achèvement des travaux)	Oui	(2)	(4)
Frais de dépose et de repose	Non		
Frais de retrait	Non		
Frais de retrait TPE	Non		

LA DEFENSE DE VOS INTERETS : LA PROTECTION JURIDIQUE	Garantie Acquise	Montant Garanti (1)	Franchise (1)
Informations Juridiques Téléphoniques	Oui	(2)	
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Oui	(2)	

VOTRE ASSISTANCE PROFESSIONNELLE	Garantie Acquise	Montant Garanti	Franchise
Assistance aux locaux professionnels	Oui	(2)	
Assistance aux personnes en déplacement	Oui	(2)	

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment), soit 995,1 au 2ème trimestre 2020.

(2) Montants indiqués au Tableau des Montants des Garanties et des Franchises (T.M.G.F.) annexé aux présentes Conditions Personnelles

(4) Franchise spécifique TPE indiquée au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises annexé au présent document.

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE : DOMMAGES AUX BIENS	Garantie Acquise	Montant Garanti par sinistre (1)	Franchise (1)
--	------------------	----------------------------------	---------------

Aucune garantie souscrite

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment), soit 995,1 au 2ème trimestre 2020.





N° souscripteur : 31064375A

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE : DOMMAGES AUX MARCHANDISES ET MATERIELS TRANSPORTES	Garantie Acquise	Montant Garanti par sinistre (1)	Franchise (1)
--	---------------------	-------------------------------------	---------------

Aucune garantie souscrite

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE : BRIS DES MATERIELS	Garantie Acquise	Montant Garanti par sinistre (1)	Franchise (1)
---	---------------------	-------------------------------------	---------------

Aucune garantie souscrite

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE : LA PROTECTION FINANCIERE	Garantie Acquise	Montant Garanti (1)	Franchise (1)
---	---------------------	---------------------	---------------

Aucune garantie souscrite

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment), soit 995,1 au 2ème trimestre 2020.





N° souscripteur : 31064375A

## VOS CLAUSES PARTICULIÈRES

POUR VOTRE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE :

### ➤ GARANTIE DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT GEREE PAR SFPJ

Afin de vous garantir les meilleures conditions de service, la gestion des garanties 'Défense Pénale et Recours Suite à Accident' et 'Informations Juridiques téléphoniques' (prévues dans le fascicule "La Défense de vos Intérêts : La Protection Juridique") est confiée à une société indépendante et spécialisée :

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PROTECTION JURIDIQUE

Entreprise régie par le Code des assurances

S.A. au capital de 2.216.500 EUROS

Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS

Téléphone : 01.41.43.76.00 - RCS PARIS : B 321 776 775

Adresse postale : TSA 41234 - 92919 LA DEFENSE CEDEX

Tout litige susceptible de mettre en application la garantie "Défense Pénale et Recours suite à Accident" doit être déclaré, par écrit, à votre Agent général ou à l'adresse postale mentionnée ci-avant ou par e-mail : [declaration.sinistre@protectionjuridique.fr](mailto:declaration.sinistre@protectionjuridique.fr)

En cas de réclamation concernant le traitement du litige, vous pouvez écrire au Service Qualité à l'adresse postale mentionnée ci-avant ou via l'adresse e-mail : [reclagan@protectionjuridique.fr](mailto:reclagan@protectionjuridique.fr)

Au titre de la prestation "Informations Juridiques Téléphoniques", les équipes de juristes peuvent être contactées du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h à 20h ainsi que le samedi de 9h à 12h par téléphone au 01.41.43.77.00 (communication non surtaxée, coût selon opérateur).

Le champ d'application des prestations, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans nos conditions générales par le fascicule : "La Défense de vos intérêts : La protection juridique".

### ➤ DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS : APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU APRES ACHEVEMENT DE TRAVAUX TPE

La garantie Responsabilité Civile après Livraison de produits ou après achèvement de travaux, est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir, après livraison de produits ou après achèvement de travaux, en raison des dommages immatériels causés aux tiers :

\* soit résultant de dommages corporels ou matériels non garantis par le présent contrat ;

\* soit survenant en l'absence de dommages corporels ou matériels et imputables :

aux produits fabriqués et/ou distribués par vous après leur livraison, aux travaux d'installation exécutés par vous après leur achèvement.

La garantie n'est appelée à s'exercer qu'à la condition que les dommages immatériels trouvent DIRECTEMENT leur origine dans les produits livrés ou dans les travaux exécutés en raison d'une clause ou d'un événement caractérisé ou fortuit tel que la destruction ou la détérioration du produit lui-même, le bris, la rupture d'une pièce ou d'un élément de l'installation ou un éclatement, une explosion, un incendie dans ladite installation provenant des travaux exécutés.

La garantie s'exerce à concurrence d'un montant de 76.500 euros par année d'assurance et application d'une franchise de 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 572 euros et un maximum de 2.145 euros.

Outre les exclusions générales du contrat ainsi que les exclusions communes à l'ensemble des garanties de responsabilité civile, ne sont jamais garantis :

\* les conséquences des réclamations (frais, indemnités, pénalités) supportées par vous et résultant :

d'un défaut ou d'une insuffisance de performance ou de résultat des matériels ou produits livrés ou des travaux exécutés, de la non-conformité des matériels, produits ou travaux au regard des caractéristiques de la commande ou du marché;

\* les dommages résultant du non-respect par vous :

des devis par lesquels vous vous êtes engagé, notamment les dommages imputables au dépassement de devis ou de crédits,

des délais qui vous sont impartis en matière de livraison de produits ou d'exécution de travaux, sauf s'ils sont consécutifs à un dommage garanti au titre du présent contrat ;

\* les frais de dépose, démontage, démolition, repose, remontage, réfection engagés suite au non-respect par vous des devis et délais impartis pour la réalisation des opérations initiales de pose, montage ou construction ;

\* les frais de retrait du marché des produits défectueux fournis par vous;



#### Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z

Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris – Tel : 01.70.94.20.00 – [www.gan.fr](http://www.gan.fr)

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09  
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre – E-mail : [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr)



N° souscripteur : 31064375A

\* les dommages ayant leur origine dans des erreurs de conception des prototypes ou ouvrages originaux; les dommages immatériels non consécutifs résultant :

- d'actes de concurrence déloyale,
- de l'exploitation abusive d'une licence ou d'un brevet,
- d'atteintes au droit de la propriété industrielle, à la propriété littéraire et artistique, de publicité mensongère.

#### ➤ **DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS - EXPLOITATION TPE**

La garantie Responsabilité Civile Exploitation est étendue aux conséquences Pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir, en cours d'exploitation, en raison des dommages immatériels causés aux tiers :

\* soit consécutifs à des dommages corporels ou matériels non garantis par le présent contrat par suite

- d'évènements accidentels : chute, renversement, bris, rupture, destruction soudaine d'un bien mobilier ou immobilier en état normal d'entretien et d'utilisation dont vous avez la garde, la propriété ou l'usage et survenant dans ou hors des locaux dont vous êtes propriétaire ou occupant,
- d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux survenant hors des locaux dont vous êtes propriétaire ou occupant;

\* soit survenant en l'absence de dommages corporels ou matériels et résultant d'une fausse manoeuvre fortuite de votre part ou de vos préposés hors des locaux dont vous êtes propriétaire ou occupant.

La garantie s'exerce à concurrence d'un montant de 160.000 euros par année d'assurance et application d'une franchise de 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 1144 euros et un maximum de 2145 euros.

Outre les exclusions générales du contrat ainsi que les exclusions communes à l'ensemble des garanties de responsabilité civile, ne sont jamais garantis :

\* les recours dont vous seriez l'objet par suite d'incendie, explosion, dégâts des eaux survenus dans les locaux où vous exercez votre activité :

- de la part des voisins et des tiers, fondés sur la privation de jouissance de tout ou partie des locaux occupés par eux,
- en qualité de locataire ou d'occupant du fait de la perte des loyers dont le propriétaire se trouve privé,
- en qualité de propriétaire du fait de troubles de jouissance dont pourraient être victime vos locataires ;

Ces évènements doivent être assurés par une des garanties d'assurance de Dommages aux Biens.

\* les dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels subis par des tiers lorsque ces dommages font l'objet de garanties facultatives non souscrites ou d'exclusions de garanties n'ayant pas donné lieu à rachat ;

\* les dommages immatériels non consécutifs subis par les tiers, à l'occasion de vos déplacements professionnels aux Etats Unis d'Amérique, Canada ou Australie ;

\* les dommages immatériels non consécutifs résultant :

- d'actes de concurrence déloyale,
- de l'exploitation abusive d'une licence ou d'un brevet,
- d'atteintes au droit de la propriété industrielle, à la propriété littéraire et artistique, de publicité mensongère.

#### ➤ **OPERATIONS DE TRAVAIL PAR POINT CHAUD (RESPONSABILITE CIVILE)**

Quel que soit le lieu où vous exécutez ou faites exécuter par vos préposés des travaux comportant des opérations de soudage, découpage, meulage ou tous autres travaux à la flamme ou producteur d'étincelles, vous vous engagez à respecter ou à faire respecter par vos préposés les consignes de sécurité suivantes :

AVANT LE TRAVAIL :

- Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux),
- Eloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Eventuellement, arroser le sol et les bâches,
- Si le travail doit être effectué sur un volume creux (réservoirs, cuves, tuyauteries), s'assurer que son dégazage est effectif,
- Aveugler les ouvertures interstices, fissures à l'aide de sable, bâches, plaques métalliques,
- Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées,
- Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux,
- Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique ;

PENDANT LE TRAVAIL :

- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute,
- Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager ;

APRES LE TRAVAIL :

- Remettre en service le système de détection ou d'extinction automatique neutralisé,



#### Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z

Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris – Tel : 01.70.94.20.00 – www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09  
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre – E-mail : [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr)



N° souscripteur : 31064375A

- Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par des projections d'étincelles ou les transferts de chaleur,
  - Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail.
- Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail.  
En cas d'inobservation d'une ou plusieurs des consignes de sécurité énumérées ci-avant, il est précisé que l'assuré, s'il est déclaré responsable, conservera à sa charge une franchise aggravée correspondant à 10% du montant de l'indemnité.

## LES DÉCLARATIONS

### DÉCLARATION DES ASSURANCES ANTERIEURES

Le proposant a-t-il déjà été assuré pour un risque similaire ?	Non
Le proposant a-t-il été résilié par l'assureur ?	Non
Le risque a-t-il été sinistré au cours des 3 dernières années ?	Non
Nombre de réclamations au cours des 5 dernières années :	0

## VOTRE COTISATION

La cotisation annuelle, majorée des taxes en vigueur, s'élève à :  
**137,84 € HT                      150,25 € TTC**

**Dont garanties Protection Juridique :    34,56 € HT    37,67 € TTC**

**Cette cotisation est exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.**

**La cotisation de la première année s'élève à : 150,25 € TTC (pour la période du 13/07/2022 au 12/07/2023).**





N° souscripteur : 31064375A

## LES INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

En signant votre contrat, page suivante, vous reconnaissez avoir pris connaissance des informations suivantes :

### INFORMATIQUE ET LIBERTES :

#### Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, et à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre Agent général et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux Conditions Générales ou notice d'information de votre contrat. Ces informations sont conservées, au maximum, le temps de la relation contractuelle, et jusqu'à expiration des délais de prescriptions légaux.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité et d'opposition que vous pouvez exercer par courrier postal à l'adresse DRPO - Gan Assurances, Direction Risques et Affaires Générales, 3 place Marcel Paul, 92024 Nanterre ou par mail à [contact.drpo@gan.fr](mailto:contact.drpo@gan.fr). Notre Politique de Protection des Données, la description détaillée des traitements mis en oeuvre et les modalités d'exercice de vos droits sont actualisés régulièrement et accessibles sur notre site internet [www.gan.fr](http://www.gan.fr).

Toute demande concernant vos données personnelles peut aussi être adressée au Délégué à la Protection des Données à [contact.drpo@gan.fr](mailto:contact.drpo@gan.fr).

### Traitement des réclamations

Pour toute demande d'information ou toute réclamation (désaccord, mécontentement) relative à votre contrat d'assurance, il convient de vous adresser dans un premier temps à votre Agent général.

Si cette première réponse ne vous satisfait pas, votre réclamation peut être adressée au Service réclamations de Gan Assurances à l'adresse suivante :

- par courrier : Direction Qualité Gan Assurances - Service Réclamations  
3 place Marcel Paul - 92024 Nanterres Cedex
- par courriel : [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr)

Gan Assurances s'engage à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. La réponse définitive à votre réclamation vous sera apportée dans un délai de traitement de deux mois au plus. En cas de circonstances particulières nécessitant un délai plus long, vous en serez informé.

En dernier lieu, sous réserve d'avoir épuisé toutes les voies de recours exposées ci-dessus, vous pourrez saisir la Médiation de l'Assurance sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou par courrier (Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09).

Si l'Avis de la Médiation de l'Assurance ne vous satisfait pas, vous pouvez éventuellement saisir la justice.



#### Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z

Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris – Tel : 01.70.94.20.00 – [www.gan.fr](http://www.gan.fr)

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09  
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre – E-mail : [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr)



N° souscripteur : 31064375A

## CONCLUSION DE VOTRE CONTRAT

**Date de conclusion du contrat : 12/07/2022**

**Date de prise d'effet des garanties : 13/07/2022**

**Date d'échéance du contrat : 13/07**

Vous certifiez que les réponses ayant permis d'établir le contrat et figurant dans le présent document sont exactes.

**Nous attirons votre attention sur le fait :**

- que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part entraîne la nullité du contrat (art. L113.8 du Code des assurances),
- que toute omission ou déclaration inexacte vous expose à supporter la charge d'une partie des indemnités (art. L113.9 du Code des assurances),
- que vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit l'aggravation des risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur (art. L113-2 du Code des assurances).

L'échéance annuelle du contrat est fixée le 13/07. A cette date, il se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par vous ou par nous dans les formes et les conditions prévues aux Conditions Générales.

Les présentes Conditions Personnelles sont accompagnées des documents contractuels suivants qu'elles complètent, l'ensemble constituant le contrat d'assurance conclu entre vous et Gan Assurances

- Fascicule Dispositions Générales - référence 3370-92507-112021
- Tableau des Montants de Garanties et des Franchises - référence 3370-92509-022022
- Annexe au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises - référence 3370-92512-102020
- Fiche d'information relative au fonctionnement des garanties "Responsabilité Civile" dans le temps - référence 3370-92513-102018
- Fascicule : L'assurance de vos responsabilités - référence 3370-92515-022022
- Fascicule : La défense de vos intérêts - La protection juridique - référence 3370-92508-022022
- Fascicule : L'assistance professionnelle - référence 3370-92511-122020
- Convention spéciale : Cybersécurité 3370-77387-122021

**et dont vous déclarez avoir reçu un exemplaire, pris connaissance et accepté intégralement les dispositions.**

Fait en double exemplaire à GRADIGNAN le 12 juillet 2022 dont un exemplaire à nous retourner signé.

**Pour Gan Assurances**

**Signature du souscripteur**



\*31064375200001CP\*



**Gan Assurances**

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z

Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris – Tel : 01.70.94.20.00 – www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09  
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre – E-mail : [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr)